PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 JUILLET 2026
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE - SIEM

La réunion a débuté le 6 juillet 2026 à 14h00 sous la présidence du Président, Monsieur HUMBERT Thomas.

Membres présents :

Madame ARMANETTI Muriel
Monsieur BARRIER Patrice
Monsieur BESSON Thierry
Monsieur BLIN Francis
Monsieur BOUCTON Sébastien
Monsieur BOUDVILLE Denis
Monsieur BOUYE Thierry
Madame BUAT Frédérique
Monsieur CAIN Patrick
Monsieur CARRY David
Monsieur CHEF Hervé
Madame CHEVALLOT Pascale
Monsieur CHOQUENET Nicolas
Monsieur CORBEAUX Christophe
Madame COULON Annie
Monsieur CRESPO Paulo
Madame D'HOOGE Isabelle
Monsieur DE COURSON Charles
Monsieur DIOT Jean Pierre
Monsieur DUVAL Éric
Monsieur FLORES Bertrand
Monsieur FRANCQUE Régis
Madame FREMY Caroline
Monsieur GERALDY Claude
Monsieur GRANGÉ Sébastien
Monsieur GRIPPI Salvatore
Madame GUENET-NANSOT Sylvie
Monsieur HUMBERT Thomas
Monsieur LAMBERT Thierry
Monsieur MAS Julien
Monsieur MOURRA François
Monsieur MOUSEL Patrice
Monsieur PERNET Gilbert
Monsieur PERROT Pascal
Monsieur PRIEUR Daniel
Madame ROUSSEAUX Claudine
Monsieur ROUSSEL Éric
Madame ROZE Marie
Monsieur VERGEZ Marcel
Monsieur WALSHOFER Jean François

Membres absents représentés :

Monsieur BONHOMME Romain	Pouvoir donné à M CHEF Hervé
Monsieur BRIANÇON Thierry	Titulaire de M CARRY David
Monsieur CUIF Christophe	Titulaire de M FRANCQUE Régis
Monsieur GERARD Jean-Marc	Titulaire de Mme ARMANETTI Muriel
Monsieur GIRARDIN Romain	Pouvoir donné à M DIOT Jean Pierre
Monsieur MARX Jean	Pouvoir donné à M BARRIER Patrice
Monsieur MICHELET Stéphane	Titulaire de M WALSHOFER Jean François
Monsieur POINTUD Cyril	Titulaire de M DUVAL Éric

Membres absents :

Monsieur BAUDOIN Jean Marie (excusé)
Madame BEAUVAIS Valérie (excusée)
Monsieur BOILLY Bertrand (excusé)
Monsieur FORTUNÉ Jean-Pierre
Monsieur GANTIER Xavier (excusé)
Monsieur GARNOTEL Francis
Monsieur GROY Dominique (excusé)
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur LEBLANC Gerard
Monsieur LÉGER Éric (excusé)
Monsieur LEPAN Frédéric (excusé)
Monsieur LEROUX Thierry (excusé)
Madame PERRARD Annie
Monsieur TROLIO Michel (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur CORBEAUX Christophe
Le quorum (plus de la moitié des 57 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Comité du 12 juin 2026

37_26 - Approbation du compte financier unique - Budget principal

38_26 - Approbation du compte financier unique - Budget aménagement numérique

39_26 - Approbation du compte financier unique - Budget photovoltaïque

40_26 - Affectation des résultats - Budget principal

41_26 - Affectation des résultats - Budget aménagement numérique

42_26 - Affectation des résultats - Budget photovoltaïque

43_26 - Décision modificative

44_26 - Création d'un compte TVA

45_26 - Révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

46_26 - Demande de subvention ACTEE - plateforme CITRON

47_26 - Désignation d'un Vice-Président en tant que délégataire du Président

48_26 - Modification de la programmation travaux électrification rurale

49_26 - Modification de la programmation travaux éclairage public

50_26 - Autorisation de lancement du marché de maintenance éclairage public

51_26 - Cession d'une action MODULO au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims

52_26 - Modification de l'organigramme de la collectivité et création de postes

53_26 - Création d'une Commission Transition Énergétique

54_26 - Participation au Forum du Climat

- Information diverses

- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Comité du 12 juin 2026

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal du Comité Syndical du 9 décembre 2025.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

43 voix pour

37_26 - Approbation du compte financier unique - Budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Thomas HUMBERT, le Président a quitté la séance et le Comité syndical a siégé sous la présidence de Madame Annie COULON, vice-Présidente en charge des finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Vice-Présidente :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	44 499 797,75 €	14 635 335,60 €	59 135 133,35 €
	Recettes réalisées	19 200 784,22 €	14 793 334,21 €	33 994 118,43 €
	Restes à réaliser (RAR)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	36 914 282,34 €	20 064 031,73 €	56 978 314,07 €
	Dépenses réalisées	23 885 076,76 €	4 553 939,98 €	28 439 016,74 €
	Restes à réaliser	6 968 739,08 €	283 310,74 €	7 252 049,82 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-4 684 292,54 €	10 239 394,23 €	5 552 101,69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-7 585 515,41 €	5 429 371,13 €	-2 156 144,28 €

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Solde de clôture	Excédent/Déficit	-12 269 807,95 €	15 668 765,36 €	3 396 279,97 €
Différences entre les RAR	Restes à réaliser	-6 968 739,08 €	-283 310,74 €	-7 252 049,82 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	-19 238 547,03 €	15 385 454,62 €	-3 853 092,41 €

Un membre du comité syndical s'interroge sur les écarts constatés entre les montants prévisionnels et les réalisations.

Le Président indique que les travaux sont engagés progressivement au cours de l'exercice. Les montants inscrits reposent en grande partie sur des données historiques et demeurent globalement comparables à ceux des années précédentes. Il précise que, pour l'exercice 2027, un effort sera réalisé afin d'établir des prévisions plus proches des réalisations.

Monsieur De Courson souligne qu'il n'est pas toujours possible de réaliser l'ensemble des travaux programmés sur un exercice. Les restes à réaliser (RAR) constatés sur les opérations d'investissement en témoignent.

Madame Bailly rappelle que les crédits de paiement (CP) sont ouverts à hauteur de 75 % du montant des autorisations de programme (AP), ce qui permet de procéder, si nécessaire, à des décisions modificatives (DM). Elle souligne également la nécessité d'améliorer la programmation des travaux en amont afin de mieux ajuster les crédits de paiement, notamment pour les opérations de renforcement.

Monsieur Mourra indique que les communes attendent la réception des déclarations de travaux (DT) avant d'engager les opérations, ce qui génère des délais dans la réalisation des chantiers.

En conclusion, le Président précise que les prévisions présentées l'année prochaine seront établies sur des bases plus pragmatiques, afin de mieux refléter le rythme réel de réalisation des travaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le CFU du budget Principal pour l'année 2025,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42 voix pour
1 non-participant : Monsieur HUMBERT Thomas

Hors séance : il s'avère que l'outil comptable utilisé n'a pas transmis les chiffres indiqués à l'écran à la DGFIP pour l'approbation du CFU du budget principal.

➔ Il conviendra donc de revoter le CFU en Comité d'octobre.

38_26 - Approbation du compte financier unique - Budget aménagement numérique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Thomas HUMBERT, le Président a quitté la séance et le Comité syndical a siégé sous la présidence de Madame Annie COULON Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Vice-Présidente :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	206 974,09 €	306 880,72 €	513 854,81 €
	Recettes réalisées	206 974,09 €	103 394,24 €	310 368,33 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	675 876,44 €	296 979,09 €	972 855,53 €
	Dépenses réalisées	17 409,00 €	288 061,96 €	305 470,96 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	189 565,09 €	- 184 667,72 €	4 897,37 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	468 902,35 €	- 9 901,63 €	459 000,72 €
Solde de clôture	Excédent/Déficit	658 467,44 €	- 194 569,35 €	463 898,09 €
Différences entre les RAR	Restes à réaliser (RAR)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	658 467,44 €	- 194 569,35 €	463 898,09 €

Monsieur De Courson rappelle que les infrastructures numériques concernent quatre communautés de communes et évoque les travaux réalisés par le syndicat afin d'accélérer la montée en débit. Il indique que des discussions sont en cours avec Losange depuis de nombreux mois dû au fait que Losange devait reprendre une partie de ces infrastructures, mais qu'ils envisagent cette reprise à titre gratuit. Il sollicite des précisions sur l'état d'avancement des discussions.

Madame Bailly indique que les communautés de communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) et de la Moivre à la Coole (CCMC) ont récemment sollicité le syndicat sur ce dossier. Elle précise qu'un travail est en cours par le biais d'un assistant à maitrise d'ouvrage porté par la Région afin d'établir un bilan technique et financier des opérations, permettant d'identifier les éléments à transférer. Cette démarche doit conduire à la finalisation des transferts des infrastructures du SIEM vers les EPCI, puis des EPCI vers la Région. La clôture de ces opérations est envisagée au cours de l'année prochaine.

Le Président indique qu'il tiendra régulièrement informé le comité syndical de l'avancement de ce dossier.

Madame Bailly précise enfin que Losange n'a versé aucune redevance depuis la mise à disposition des installations aux EPCI et au SIEM. Elle indique que cet élément devra être pris en compte dans les calculs réalisés dans le cadre des transferts.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le CFU du budget Annexe Numérique pour l'année 2025,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42 voix pour
1 non-participant : Monsieur HUMBERT Thomas

39_26 - Approbation du compte financier unique - Budget photovoltaïque

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Comité syndical a siégé sous la présidence de Madame Annie COULON, Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Vice-Présidente :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	81,84 €	36 200,00 €	36 281,84 €
	Recettes réalisées	0,00 €	29 772,84 €	29 772,84 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	92 095,56 €	13 637,84 €	105 733,40 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	7 659,23 €	7 659,23 €
	Restes à réaliser (RAR)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	0,00 €	22 113,61 €	22 113,61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	92 013,72 €	- 22 562,16 €	69 451,56 €
Solde de clôture	Excédent/Déficit	92 013,72 €	- 448,55 €	91 565,17 €
Différences entre les RAR	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	92 013,72 €	- 448,55 €	91 565,17 €

Un membre du comité syndical demande à quoi correspond le budget consacré au photovoltaïque (PV).

Il est indiqué que ce budget a été créé spécifiquement pour l'opération d'installation d'un auvent photovoltaïque sur un site d'Enedis à Reims. Ce budget annexe a été clôturé au 31 décembre et ne sera pas reconduit en tant que tel.

Monsieur De Courson précise que les recettes inscrites à ce budget proviennent de la vente de l'électricité produite dans le cadre d'une convention conclue avec Enedis. Elles correspondent à la commercialisation de l'électricité excédentaire produite par l'installation, pour un montant annuel d'environ 30 000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le CFU du budget Annexe Photovoltaïque pour l'année 2025,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42 voix pour
1 non-participant : Monsieur HUMBERT Thomas

40_26 - Affectation des résultats - Budget principal

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats au Budget Principal 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A / Résultat de l'exercice 2025	+	10 239 394,23 €
B / Résultat antérieur reporté	+	5 429 371,13 €
C / Solde de clôture = A + B	+	15 668 765,36 €
D/ Restes à réaliser	-	283 310,74€
Résultat à affecter = A + B - D	+	15 385 454,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
E / Résultat de l'exercice 2025	-	4 684 292,54 €
F / Résultat antérieur reporté	-	7 585 515,41 €
G / Solde de clôture = E + F	-	12 269 807,95 €
H / Restes à réaliser 2025	-	6 968 739,08 €
I / Besoin de financement/Report = E +F +H	-	19 238 547,03 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET 2026		
Report d'investissement (D - 002)		19 238 547,03 €
Affectation en réserves en investissement (R - 1068)		19 238 547,03 €
Report de fonctionnement (R - 001)		15 385 454,62 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme mentionné ci-dessus au Budget Principal 2026.

43 voix pour

Hors séance : le CFU étant erroné, il conviendra de voter l'affectation des résultats lors du Comité d'octobre.

41_26 - Affectation des résultats - Budget aménagement numérique

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe Numérique,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats au Budget Annexe Numérique 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A / Résultat de l'exercice 2025	-	184 667,72 €
B / Résultat antérieur reporté	-	9 901,63 €
C / Solde de clôture = A + B	-	194 569,35 €
D/ Restes à réaliser		0,00 €
Résultat à affecter = A + B - D	-	194 569,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
E / Résultat de l'exercice 2025	+	189 565,09 €
F / Résultat antérieur reporté	+	468 902,35 €
G / Solde de clôture = E + F	+	658 467,44 €
H / Restes à réaliser 2025		0,00 €
I / Besoin de financement/Report = E +F +H	+	658 467,44 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET 2026		
Report d'investissement (R - 001)		658 467,44 €
Affectation en réserves en investissement (R - 1068)		0,00 €
Report de fonctionnement (D - 002)		194 569,35 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme mentionné ci-dessus au Budget Annexe Numérique 2026.

43 voix pour

42_26 - Affectation des résultats - Budget photovoltaïque

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°54_25 portant sur la dissolution du budget photovoltaïque,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe Photovoltaïque,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats au Budget Principal 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A / Résultat de l'exercice 2025	+	22 113,61 €
B / Résultat antérieur reporté	-	22 562,16 €
C / Solde de clôture = A + B	-	448,55 €
D/ Restes à réaliser		0,00 €
Résultat à affecter au budget principal = A + B - D	-	448,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
E / Résultat de l'exercice 2025		0,00 €
F / Résultat antérieur reporté	+	92 013,72 €
G / Solde de clôture = E + F	+	92 013,72 €
H / Restes à réaliser 2025		0,00 €
I / Besoin de financement = E +F +H	+	92 013,72 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026		
Report d'investissement (R - 001)		92 013,72 €
Affectation en réserves en investissement (R - 1068)		0,00 €
Report de fonctionnement (D - 002)		448,55 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme mentionné ci-dessus au Budget Principal 2026.

43 voix pour

43_26 - Décision modificative

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité à l'Assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que à la suite d'un remaniement comptable global, une décision modificative doit être réalisée afin de régulariser certaines lignes de dépenses / recettes sur le budget principal de la collectivité ;

Madame Annie COULON, Vice-Présidente en charge des finances expose les propositions de régularisations suivantes :

Chap. 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	30 000,00 €	170 000,00 €	200 000,00 €
2041412	Subv. Aux communes membres GFP - Bâtiments et installations	30 000,00 €	170 000,00 €	200 000,00 €
Chap. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 612 935,94 €	2 519 276,36 €	6 132 212,30 €
21351	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	203 929,82 €	374 276,36 €	578 206,18 €
21538	Autres réseaux	3 221 820,47 €	2 000 000,00 €	5 221 820,47 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		20 000,00 €	20 000,00 €
21828	Autres matériels de transport	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	150 185,65 €	100 000,00 €	250 185,65 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 500,00 €	10 000,00 €	15 500,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 500,00 €	10 000,00 €	16 500,00 €
Chap. 45	COMPTES DE TIERS	2 333 613,56 €	200 000,00 €	2 533 613,56 €
4581208	Génie civil télécom - **Global**	2 333 613,56 €	200 000,00 €	2 533 613,56 €
	TOTAL	5 976 549,50 €	2 889 276,36 €	8 865 825,86 €

Chap. 021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 802 292,67 €	6 197 707,33 €	9 000 000,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement dépense	2 802 292,67 €	6 105 693,61 €	8 907 986,28 €
	TOTAL	2 802 292,67 €	6 197 707,33 €	9 000 000,00 €

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		PROPOSÉ	DM 1	SOMME DU COMPTE
Chap. 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 802 292,67 €	6 197 707,33 €	9 000 000,00 €
23	Virement à la section investissement recette	2 802 292,67 €	6 105 693,61 €	8 907 986,28 €
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	333 779,11 €	259 000,00 €	592 779,11 €
615232	Entretien et réparations sur réseaux	186 229,42 €	200 000,00 €	386 229,42 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 500,00 €	4 000,00 €	5 500,00 €
6156	Maintenance	93 950,69 €	20 000,00 €	113 950,69 €

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		PROPOSÉ	DM 1	SOMME DU COMPTE
6161	Primes d'assurances multirisques	16 000,00 €	1 000,00 €	17 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	499,00 €	7 000,00 €	7 499,00 €
6231	Annonces et insertions	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
6234	Réceptions	14 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €
6238	Publicités, publications, relations publiques - Divers	9 600,00 €	9 000,00 €	18 600,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	8 000,00 €	10 000,00 €	18 000,00 €
Chap. 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	304 200,00 €	247 500,00 €	551 700,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	800,00 €	200,00 €	1 000,00 €
6336	Cotisations versées au CNFPT et CDGFPT	17 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 100,00 €	800,00 €	2 900,00 €
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	150 000,00 €	149 000,00 €	299 000,00 €
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €
6417	Rémunérations des apprentis	15 000,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00 €	7 000,00 €	15 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	29 000,00 €	7 000,00 €	36 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	10 000,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €
6474	Versements aux œuvres sociales	6 300,00 €	1 500,00 €	7 800,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Chap. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	287 052,06 €	207 000,00 €	494 052,06 €
65311	Indemnités de fonction (élus)	46 000,00 €	6 000,00 €	52 000,00 €
65313	Cotisations de retraite (élus)	3 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		PROPOSÉ	DM 1	SOMME DU COMPTE
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	108 052,06 €	100 000,00 €	208 052,06 €
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	130 000,00 €	100 000,00 €	230 000,00 €
TOTAL		3 727 323,84 €	6 911 207,33 €	10 638 531,17 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES		PROPOSÉ	DM 1	SOMME DU COMPTE
Chap. 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	31 000,00 €	124 000,00 €	155 000,00 €
74718	Participation Etat - Autre	5 000,00 €	4 000,00 €	9 000,00 €
74888	Autres attributions et participations	26 000,00 €	120 000,00 €	146 000,00 €
Chap. 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	1 000,00 €	39 000,00 €	40 000,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	1 000,00 €	39 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL		32 000,00 €	163 000,00 €	195 000,00 €

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ces mouvements comptables.

43 voix pour

Hors séance : le CFU étant erroné, il conviendra de voter la DM lors du Comité d'octobre.

44_26 - Création d'un compte TVA

Il convient d'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) le budget principal en ce qui concerne les opérations de vidéoprotection, photovoltaïque et Plan de Corps Rues Simplifié (PCRS).

Vu l'article 256 du Code général des impôts relatif à la soumission à la TVA des livraisons de biens et prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel ;

Vu l'article 256 A du Code général des impôts définissant la notion d'assujetti à la TVA ;

Vu l'article 256 B du Code général des impôts relatif au régime de TVA applicable aux personnes morales de droit public, et notamment à l'assujettissement de plein droit de certaines activités, dont la distribution d'électricité ;

Vu l'article 271 du Code général des impôts relatif au droit à déduction de la TVA ;

Vu la délibération n°37-21 validant le catalogue de service et la répartition des aides liées à la mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la délibération n°75-19 relatif au marché de géoréférencement, PCRS et maintenance ;

Vu la délibération n°01-22 validant l'engagement du syndicat dans le développement des énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque ;

Le cas échéant, les dispositions de l'article 260 A du CGI relatives aux options ouvertes à certaines collectivités et établissements publics lorsque cela est nécessaire au regard de l'activité exercée ;

Considérant que les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence ; qu'en revanche, les activités exercées à titre onéreux dans des conditions comparables à celles d'un opérateur économique, ou expressément visées par la loi, entrent dans le champ d'application de la TVA ;

Considérant que l'activité photovoltaïque exercée par le syndicat, lorsqu'elle génère des recettes issues de la vente d'électricité ou de toute autre valorisation de l'électricité produite, ainsi que les prestations réalisées et facturées aux collectivités adhérentes ou à des tiers (études, travaux, coordination, maintenance, exploitation ou prestations connexes), constitue une activité soumise à TVA ; qu'en outre, l'article 256 B du Code général des impôts prévoit expressément que les activités de distribution d'électricité exercées par les personnes morales de droit public sont imposables à la TVA ;

Considérant que l'activité de vidéoprotection, lorsqu'elle donne lieu à des prestations facturées aux collectivités adhérentes ou à des tiers (études, travaux, coordination, maintenance, exploitation ou toute prestation associée), constitue une activité économique exercée à titre onéreux entrant dans le champ d'application de la TVA ;

Considérant que l'activité PCRS, lorsqu'elle donne lieu à des prestations ou participations financières facturées aux collectivités, EPCI, concessionnaires ou autres partenaires, constitue également une activité économique exercée à titre onéreux entrant dans le champ d'application de la TVA ;

Considérant qu'il convient, pour sécuriser le traitement fiscal de ces activités et permettre, le cas échéant, l'exercice du droit à déduction de la TVA grevant les dépenses qui s'y rapportent, de formaliser l'assujettissement à la TVA de ces activités à compter de leur date de démarrage ;

DÉCIDE

Article 1 : Assujettissement à la TVA des activités concernées

Le syndicat décide de soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée les activités suivantes, dans la mesure où elles sont exercées à titre onéreux :

- Activité de vidéoprotection ;
- Activité PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) ;
- Activité photovoltaïque.

Article 2 : Dates d'effet de l'assujettissement

L'assujettissement à la TVA est fixé avec effet aux dates suivantes :

- Vidéoprotection : 17 mars 2021 ;
- PCRS : 1er janvier 2021 ;
- Photovoltaïque : 1er janvier 2022.

Article 3 : Périmètre des opérations soumises à TVA

Relèvent du champ de la TVA, pour chacune des activités mentionnées à l'article 1, l'ensemble des recettes, participations, refacturations, contributions ou prestations facturées par le syndicat en contrepartie directe du service rendu, selon la réglementation fiscale applicable.

Pour l'activité photovoltaïque, sont notamment concernées les recettes liées à la production, à l'injection et/ou à la vente d'électricité.

Article 4 : Secteurs d'activité et comptabilisation

Afin d'assurer un suivi fiscal et comptable conforme à la réglementation, ces activités feront l'objet d'un suivi distinct en comptabilité, permettant d'identifier :

- Les recettes soumises à TVA ;
- Les dépenses afférentes ;
- La TVA collectée ;
- La TVA déductible ;
- Le cas échéant, les modalités de ventilation entre activités assujetties et non assujetties.

Article 5 : Déclarations fiscales

Le Président est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale, et notamment :

- À procéder à la déclaration d'existence ou à la mise à jour de la situation fiscale du syndicat au regard de la TVA ;
- À déposer les déclarations de TVA correspondantes ;
- À régulariser, si nécessaire, la situation des exercices antérieurs à compter des dates mentionnées à l'article 2, en lien avec le service des impôts des entreprises.

Article 6 : Autorisation donnée au Président

Le Président est autorisé à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur De Courson s'interroge sur l'éligibilité d'autres secteurs à la TVA.

Madame Bailly indique que ce n'est pas le cas. La question s'est posée pour les IRVE mais le retour de la DGFIP fut négatif.

43 voix pour

45_26 - Révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Autorisations de Programme (AP) et aux Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération n°03_26 du 23 janvier 2026 instaurant le principe des AP/CP pour la collectivité et en fixant les montant pour 2026 ;

Considérant que cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et/ou à leur révision ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes et qu'ils correspondent aux prévisions annuelles du budget ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ou inférieure. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et que toute autre modification des AP se fera aussi par délibération,

Monsieur le Président propose au Comité syndical de se prononcer sur l'ajustement des AP/CP en cours de la façon suivante :

Service	N° AP	Montant AP Initial	CP 2026 Stade BP	AP ACTU	CP 2026 ACTU	TOTAL AP	TOTAL CP 2026
EP	2026_EP_01	3 500 000 €	2 500 000 €			3 500 000 €	2 500 000 €
EP	2026_EP_02	3 000 000 €	2 000 000 €			3 000 000 €	2 000 000 €
EP	2026_EP_03	1 000 000 €	550 000 €			1 000 000 €	550 000 €
ER	2026_ER_01	12 000 000 €	8 400 000 €			12 000 000 €	8 400 000 €
ER	2026_ER_02	2 700 000 €	1 900 000 €			2 700 000 €	1 900 000 €

Service	N° AP	Montant AP Initial	CP 2026 Stade BP	AP ACTU	CP 2026 ACTU	TOTAL AP	TOTAL CP 2026
ER	2026_ER_03	500 000 €	240 000 €	1 000 000 €	750 000 €	1 500 000 €	990 000 €
ER	2026_ER_04	2 300 000 €	1 500 000 €			2 300 000 €	1 500 000 €
Telecom	2026_TE_01	2 100 000 €	1 575 000 €			2 100 000 €	1 575 000 €
Video	2026_VI_01	2 000 000 €	1 500 000 €			2 000 000 €	1 500 000 €
TOTAUX		**29 100 000 €**	**20 165 000 €**	**1 000 000 €**	**750 000 €**	**30 100 000 €**	**20 915 000 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé.

43 voix pour

46_26 - Demande de subvention ACTEE - plateforme CITRON

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération n°44_25 relative à l'autorisation d'achat de la plateforme Citron ;

Considérant la diversification de financer les services proposés par le syndicat et notamment les actions en faveur de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments ;

Considérant que l'État a lancé le programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) financé par des CEE et porté par la FNCCR ;

Considérant qu'un dossier de candidature au fond CHENE 6 a été déposé début 2026 sur le volet « Financement des outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques » ;

Considérant que ce dossier a été accepté par ACTEE à hauteur de 20 326 € et que cette recette sera perçue après signature de la convention et avant le 30 septembre 2026,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement de cette subvention,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ACTEE et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur De Courson s'interroge sur le nombre de collectivités actuellement engagées dans la démarche.

Madame Bailly indique qu'entre 100 et 150 PDL sont actuellement en cours d'intégration sur la plateforme.

Monsieur le Président précise que de nombreuses communes ont découvert le dispositif d'économe de flux à l'occasion des Commissions Locales d'Énergies (CLÉ).

Monsieur De Courson sollicite également des précisions sur les modalités de financement par la FNCCR.

Madame Bailly indique que la reconduction des subventions n'est connue qu'au cours de l'exercice. Elle précise que la FNCCR a récemment confirmé le renouvellement du dispositif Ecopousse pour l'année prochaine.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, aucune confirmation n'a été reçue concernant le financement du dispositif d'économe de flux pour le prochain exercice. Il souligne que cette incertitude rend nécessaire le développement du nombre d'adhésions afin de contribuer à l'équilibre financier du service.

Madame Bailly ajoute que, dans le contexte du renouvellement des conseils municipaux, plusieurs conventions d'adhésion au dispositif d'économe de flux sont actuellement en attente de signature.

Monsieur le Président indique que le coût annuel du dispositif est estimé à environ 20 000 €. Il précise que l'objectif est d'atteindre un équilibre financier grâce à l'augmentation progressive du nombre d'adhésions.

43 voix pour

47_26 - Désignation d'un Vice-Président en tant que délégataire du Président

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndical par l'effet des articles L.5211-2 et L.5711-1 dudit code ;

Vu l'article L. 2122-23, alinéa 2, également applicable au syndicat stipulant que les décisions sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le comité syndical, sauf si ce dernier en a décidé autrement dans la délibération accordant la délégation au Président ;

Considérant que ce suppléant doit remplacer le Président, sous le contrôle du juge administratif, dans la plénitude de ses fonctions, c'est-à-dire qu'il doit pouvoir exercer toutes les fonctions propres du Président ;

Il est donc demandé au Comité de délibérer afin que les décisions, relatives aux matières ayant fait l'objet de la délibération n°26_26 du 12 juin 2026 par lequel il délègue au Président certaines de ses attributions, puissent être prises par le suppléant du Président tel que désigné par l'article L. 2122-17.

Pour information, la suppléance vise seulement à pallier l'empêchement du Président. Le suppléant ne peut donc prendre que des actes ou mener des opérations qui s'imposent normalement, le juge exerçant un contrôle rigoureux sur la nécessité des décisions et des mesures prises.

Au vu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- ACCEPTE que Monsieur Christophe CORBEAUX, 1er Vice-Président, supplée Monsieur le Président en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement,

- AUTORISE que les matières déléguées le 12 juin 2026 à Monsieur le Président puisse également être exercées par son suppléant.

43 voix pour

48_26 - Modification de la programmation travaux électrification rurale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le transfert de transfert de compétence électrification rurale réalisé par les communes au profit du syndicat;

Vu la délibération 06_26 relatif à la programmation des travaux d'électrification rurale pour l'année 2026,

Considérant la nécessité, pour le syndicat, d'assurer la modernisation, la sécurisation et le développement des réseaux électriques ;

Considérant les demandes formulées par les communes,

Monsieur Christophe CORBEAUX, Vice-Président en charge des travaux, propose de reporter les travaux suivants :

Communes	Projet	Lot	Montant TTC
EFFACEMENT			
AY CHAMPAGNE	Boulevard François Nicolas Billecart à Mareuil sur Ay	1	168 000,00€
AY CHAMPAGNE	Partiel- Rue Corbier	1	79 200,00€
CERNAY EN DORMOIS	Rues de la Halle, du Château et de la Fontaine	7	146 400,00€
CHATILLON SUR MARNE	Centre Bourg	2	156 000,00€
EPOYE	Chemin de Nauroy	8	42 360,00€
NUISEMENT SUR COOLE	Grande Rue	5	156 000,00€
SAINT AMAND SUR FION	Rue du Haut Nochet et Route de Lisse	5	112 800,00€
SAINT JEAN SUR TOURBE	Chemin de la Salle	7	66 000,00€
SAINT MASMES	Rue Saint Martin (RD33)	8	57 600,00€
VITRY EN PERTHOIS	Rue du Canal	5	152 400,00€
TOTAL	**1 136 760,00€**		
SÉCURISATION : FILS NUS			
BELVAL EN ARGONNE	Rue de l'Église	7	67 200,00€
LE VEZIER	Hameau Rue Noize	2	90 000,00€
SAINT SOUPLET SUR PY	Chemin de Ronde	8	23 815,21€
TOTAL			**181 015,21€**
SÉCURISATION : FILS NUS FAIBLE SECTION			
REMICOURT	Ferme de la Lieue	7	38 400,00€
SAINT SOUPLET SUR PY	Voie de Saint Etienne à Arnes	8	85 800,00€
TOTAL			**124 200,00€**

Soit un total de 15 chantiers pour un montant de 1 441 975,21€.

Monsieur Christophe CORBEAUX, Vice-Président en charge des travaux, énonce les travaux qu'il conviendrait de programmer :

Communes	Projet	Lot	Montant TTC
EFFACEMENT			
CHAVOT COURCOURT	Hameau « Le pont de bois »	2	72 000,00€
LOISY SUR MARNE	Rue du Met Jacquet	6	116 400,00€
MAGENTA	Rue de la Verrerie	2	67 200,00€
REIMS	Rue des Coutures	9	153 600,00€
REIMS	Rue Bruyant	9	182 557,42€
TOTAL			**591 757,42€**
FILS NUS			
EPERNAY	Rue Jeanne d'Arc	2	90 000,00€
MARDEUIL	Rue de la Liberté	2	109 200,00€
PARGNY SUR SAULX	Avenue du Bois du Roi	5	78 000,00€
RILLY LA MONTAGNE	Rue Gambetta	8	168 000,00€
SUIPPES	Quai de l'Arquebuse	7	44 400,00€
VERZY	Rue Irénée Gass	8	87 600,00
TOTAL			**577 200,00€**
RENFORCEMENT			
COURGIVAUX	Poste « L'Étang »	3	73 200,00€
LA NEUVILLE AU PONT	Route de Vouziers – Poste Forains	7	172 080,00€
LES MESNEUX	Poste « Le Clos du Château »- Rue Emile Brulé	1	4 200,00€
LOIVRE	Au porte « Port »	8	132 000,00€
VERNEUIL	Rue de la Tour	2	114 000,00€
VERZY	Rue Irénée Gass	8	21 600,00€
TOTAL			**271 800,00€**

Soit un total de 17 chantiers pour un montant de 1 440 757,42€.

Monsieur De Courson demande qui est à l'initiative de ces reports.

Monsieur le Président indique que ce sont les communes, le syndicat s'adaptant même si cela peut être problématique parfois.

Après en avoir délibérer, et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE la programmation et la déprogrammation des travaux d'électrification rurale telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE, Monsieur le Président, à signer tous actes nécessaires à la réalisation des travaux programmés.

43 voix pour

49_26 - Modification de la programmation travaux éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert de compétence éclairage public réalisé par les communes ou EPCI au profit du syndicat ;

Vu la convention de gestion des équipements et du service de l'éclairage public signée par le syndicat et la Communauté Urbaine du Grand Reims le 18 mai 2017, et ses avenants ;

Vu la délibération 07_26 relatif à la programmation des travaux d'éclairage public pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité, pour le syndicat, d'assurer la modernisation du parc lumineux, de réduire les consommations énergétiques et d'améliorer le confort visuel et la sécurité dans les espaces publics ;

Considérant que les programmations d'éclairage public permettent de limiter les nuisances lumineuses et de répondre aux objectifs de transition énergétique du territoire ;

Considérant les demandes formulées par les communes, EPCI et CUGR ;

Monsieur Christophe CORBEAUX, Vice-président en charge des travaux, propose de déprogrammer les travaux suivants :

Communes	Projet	Nbre de Points	Montant TTC
EFFACEMENT/ RENFORCEMENT			
AY CHAMPAGNE	Partiel – Rue Corbier	10	28 800,00€
AY CHAMPAGNE	Boulevard François Nicolas Billecart à Mareuil sur Ay	15	50 400,00€
CERNAY EN DORMOIS	Rues de la Halle, du Château et de la Fontaine	13	42 000,00€
CHATILLON SUR MARNE	Centre Bourg	5	16 800,00 €
EPOYE	Chemin de Nauroy	3	13 800,00€
SAINT AMAND SUR FION	Rue du Haut Nochet et Route de Lisse	9	28 800,00€
SAINT JEAN SUR TOURBE	Chemin de la Salle	8	24 000,00€
EXTENSION			
MOURMELON LE PETIT	Chemin de la Basse Voie	1	6 000,00€
MODERNISATION			
GOURGANÇON	Armoires		21 600,00€
MŒURS VERDEY	Le parc du Château	5	15 990,00€
TOTAL ENSEMBLE DÉPROGRAMMATION		**69**	**248 190,00€**

Soit un total de 69 points pour un montant de 248 190,00€.

Monsieur Christophe CORBEAUX, Vice-Président en charge des travaux, énonce les travaux qu'il conviendrait de programmer :

Communes	Projet	Nbre de Points	Montant TTC	Lot
EXTENSION				
AOUGNY	Rue des Lavoirs	2	12 822,84€	1
BLANC-COTEAUX	Rue de la Vieille Chaussée à Voipreux	4	30 000,00€	4
CAUROY LES HERMONVILLE	Rue de Cormicy	1	10 644,00€	8
CC PAYSAGE DE LA CHAMPAGNE	Diverses communes		96 000,00€	2
CHAVOT COURCOURT	Rue d'Ilbersheim	1	7 290,00€	2
COURCY	Rue du Château d'Eau	1	5 748,00€	8
COURTHIEZY	Rue de Maurepas	2	22 793,47€	2
SAINT AMAND SUR FION	Voie du Montier	1	8 717,74€	5
SAINT GERMAIN LA VILLE	Parking Maison de Retraite	8	14 400,00€	5
SAINT THIERRY	Place Saint Nicaise	1	7 536,00€	8
THIL	Route de Villers Franqueux	1	1 727,10€	8
VAL DE VESLE	Rue de l'Église	2	12 263,08€	8
VILLERS FRANQUEUX	Carrefour RD30 / Impasse des Loups	1	1 727,10€	8
TOTAL		**25**	**231 669,33€**	

Communes	Projet	Nbre de Points	Montant TTC	Lot
MODERNISATION				
FISMES	RN31	8	25 200,00€	1
JOISELLE	Hameau de Beauregard (Changement enveloppe + horloge astronomique)		1 921,50€	3
MONTMIRAIL	Fin de la rue de Châlons, rue de Montléan, du Noyer de la Pavotte, Faubourge de condé, des fosses, de la tour	67	72 826,80€	2
POGNY	Rue des Dîmes	3	4 800,00€	5
RECY	Rues Marcel Jesson, des Grévières, Étangs jardins, Route de Louvois, Chemin de Vinetz accès salle des fêtes	40	29 040,00€	4
SAINT MEMMIE	Rue de Poix, Allées des Roses et des Bosquets, Parking Alcazar	8	10 943,55€	4
SAINT REMY EN BOUZEMONT	Grande Rue	15	12 970,08€	6
TOTAL		**141**	**157 701,93€**	

Communes	Projet	Nbre de Points	Montant TTC	Lot
EP SUR ER				
CHAVOT COURCOURT	Hameau « Le pont de bois »	7	25 200,00€	2
DIZY	Rue de Reims	3	9 876,00€	1
LOISY SUR MARNE	Rue du Met Jacquet	6	18 000,00€	6
MAGENTA	Rue de la Verrerie	4	18 000,00€	2
MARDEUIL	Rue de la Liberté	6	23 400,00€	2
PARGNY SUR SAULX	Avenue du Bois du Roi	7	20 400,00€	5
RILLY LA MONTAGNE	Rue Gambetta	13	36 593,62€	8
VERZY	Rue Irénée Gass	6	21 600,00€	8
TOTAL		**52**	**173 069,62€**	

Soit un total de 218 points pour un montant de 562 440,88€.

Monsieur de Courson se questionne sur le report de l'effacement sur les communes de Nuisement-sur-Coole, Saint Masmes et Vitry en Perthois alors que l'on ne reporte pas l'éclairage public.

Hors séance : Madame Bailly indique que Nuisement-sur-Coole et Vitry en Perthois sont des communes sur lesquelles nous n'avons pas la compétence EP, quant à Saint-Masmes aucun travaux d'éclairage public était prévu.

Monsieur le Président précise qu'il est envisagé la mise en place d'un outil de reporting pour avoir plus d'éléments sur la programmation.

Après en avoir délibérer, et à l'unanimité, le Comité syndical:

- APPROUVE la programmation et la déprogrammation des travaux d'éclairage public telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE, Monsieur le Président, à signer tous actes nécessaires à la réalisation des travaux programmés.

43 voix pour

50_26 - Autorisation de lancement du marché de maintenance éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 5 concernant les compétences exercées en matière d'éclairage public ;

Vu le budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que le Syndicat exerce, pour le compte de ses communes adhérentes, les missions relatives à la maintenance des installations d'éclairage public qui lui sont confiées ;

Considérant que le seuil maximum de commande du marché de maintenance de l'éclairage public attribué en janvier 2025 ne sera pas suffisant pour couvrir tous les besoins liés à l'entretien et l'exploitation normale du parc ;

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers de sinistres traités par le syndicat ;

Considérant qu'un avenant prévoyant l'augmentation du montant maximum du marché va être proposé à la commission d'appel d'offres mais qu'il est nécessaire à plus long terme, de relancer le marché de maintenance EP afin de pouvoir en disposer au 1er janvier 2027 ;

Monsieur De Courson demande quel est le montant estimé du financement complémentaire nécessaire.

Madame Bailly indique qu'il manquerait au moins 1 M€. Elle précise qu'un avenant, limité réglementairement à 10 % du montant du marché, pourra être envisagé mais qu'il pourrait s'avérer insuffisant. Dans cette hypothèse, une nouvelle procédure de consultation devra être engagée par la Commission d'appel d'offres (CAO). Elle explique que le nombre de sinistres a augmenté d'environ 50 % depuis la passation du marché, entraînant une hausse des besoins en maintenance curative, principalement en raison des vols de cuivre et des dégradations consécutives à des accidents de la circulation.

Un membre du comité syndical demande comment est assurée la gestion des sinistres.

Madame Bailly indique qu'à ce jour, les communes effectuent elles-mêmes les déclarations auprès de leurs compagnies d'assurance. Elle précise qu'aucun cas n'a encore nécessité une déclaration de sinistre directement par le syndicat.

Interrogée par Monsieur De Courson sur la situation des communes ayant transféré la compétence, Madame Bailly indique que les déclarations sont, à ce jour, toujours réalisées par les communes, tout en précisant que cette organisation pourrait être amenée à évoluer.

Monsieur De Courson s'interroge sur l'intérêt d'une mutualisation de cette gestion.

Madame Bailly rappelle qu'un important travail reste à mener concernant le transfert de la compétence éclairage public. Elle indique que 454 communes sur les 610 adhérentes ont transféré cette compétence au syndicat. Elle souligne toutefois que, dans de nombreux cas, aucun procès-verbal de transfert du patrimoine n'a été établi, ce qui crée une situation juridique incomplète. Les communes continuent ainsi d'amortir leur patrimoine d'éclairage public et d'assurer les déclarations de sinistres.

En réponse à la question de Monsieur De Courson sur le reversement des indemnités d'assurance au syndicat, Madame Bailly précise que leur répartition dépend des modalités de financement de chaque opération et de la part respective prise en charge par le SIEM et la commune.

Plusieurs membres du comité apportent des précisions sur les modalités de transfert mises en œuvre sur leur territoire. Il est notamment indiqué que, dans certains cas, seul le transfert de la maintenance a été réalisé, le patrimoine restant propriété des communes. Il est également précisé que les communes continuent de solliciter le SIEM en cas de dysfonctionnement de l'éclairage public, le syndicat assurant alors un rôle d'intermédiaire dans la gestion des interventions.

Le Président propose qu'un état des lieux soit réalisé concernant les documents de transfert existants afin de clarifier les modalités actuellement en vigueur. Il précise que la question ne porte pas sur d'éventuels transferts financiers, hormis les aspects liés aux assurances, mais sur la distinction entre transfert du patrimoine et transfert de la seule maintenance.

À la suite d'une remarque rappelant que le transfert de la seule maintenance ne confère pas au SIEM la responsabilité du patrimoine, le Président confirme que les échanges portent exclusivement sur le marché de maintenance. Il indique qu'il n'est pas envisagé d'accroître les missions du syndicat, mais de disposer d'une vision précise des modalités selon lesquelles les transferts ont été réalisés.

Interrogée sur la couverture assurantielle du syndicat, Madame Bailly. indique que le SIEM est assuré, depuis cette année, à hauteur de 30 000 € pour le mobilier urbain.

Monsieur De Courson demande si une vérification a été effectuée afin de s'assurer que les communes ne bénéficient pas déjà d'une couverture d'assurance pour ces mêmes équipements. Madame Bailly répond que cette vérification n'a pas encore été réalisée.

En conclusion, le Président demande qu'un point spécifique soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical afin de dresser un état des lieux de la compétence « éclairage public », notamment en ce qui concerne les modalités de transfert, la gestion des assurances et les responsabilités respectives des communes et du syndicat.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la publication de l'appel d'offres mentionnés ci-dessus ,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à cette procédure ainsi qu'à son attribution.

43 voix pour

51_26 - Cession d'une action MODULO au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37 relatif à l'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ;

Vu les articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Modulo ;

Vu la délibération 54-18 relatif à l'entrée du syndicat dans la SPL Modulo ;

Considérant ce qu'il suit,

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne /TE51 est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) : MODULO (MObilité DUrable LOcale) qui a pour objet le déploiement, l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

La SPL est ouverte à l'ensemble des structures publiques qui souhaiteraient développer la mobilité durable sur leur territoire, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes, et ainsi, mutualiser les coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, le Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR), qui dispose de la compétence mobilité, a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO dans un courrier adressé conjointement à la SPL Modulo et au TE51 en date du 8 juin dernier pour une vingtaine de borne.

Pour permettre cette intégration, une cession d'action doit être réalisée à son profit.

L'article 12 des statuts de la SPL MODULO prévoit que les actions ne peuvent être cédées qu'après accord de l'Assemblée délibérante de la personne publique actionnaire concernée. Le Conseil d'administration de la SPL MODULO a, quant à lui, validé l'entrée au capital de ce nouvel actionnaire lors du Conseil d'administration du 19 juin 2026.

Le syndicat, en tant qu'actionnaire de la SPL MODULO détient 188 actions, d'une valeur unitaire de 100 €, sur les 954 actions composant le capital social.

Il est donc proposé d'ouvrir le capital de la SPL MODULO à la CUGR par cession d'une action du syndicat au prix de 100 €.

La cession de cette action permettra à la CUGR d'intégrer la SPL MODULO dès réalisation des procédures administratives et de conclure le contrat de quasi régie d'ici la fin 2026.

La CUGR deviendra actionnaire de la SPL et sera membre de l'Assemblée spéciale : cette cession n'implique donc pas de modification de la composition du Conseil d'administration.

Monsieur le Président propose au conseil syndical de bien vouloir procéder à la cession d'une action au prix de 100 euros, soit à la valeur nominale, au profit de la CUGR.

Monsieur De Courson demande à Monsieur Mourra si le cahier des charges relatif aux bornes de recharge comprend également l'approvisionnement en électricité.

Monsieur Mourra indique que le dispositif fonctionne sur le principe d'un bail, avec le versement d'une redevance dans l'AIP lancé par la CUGR. Il précise que la SPL Modulo assure l'approvisionnement en électricité des bornes pour celles gérées par le syndicat.

Interrogé sur les modalités de fixation du prix de l'électricité, Monsieur Mourra indique qu'une clause prévoit un mécanisme d'équilibrage permettant de garantir une tarification homogène sur l'ensemble des trois territoires concernés par l'AIP CUGR.

Monsieur De Courson s'interroge sur le risque que ce dispositif puisse générer une situation de rente.

Mme Bailly précise que des opérateurs privés peuvent également installer des bornes de recharge. Elle indique que la délibération soumise au comité concerne uniquement les bornes exploitées par la SPL Modulo et déjà implantées sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR).

Le Président souligne qu'un écart pourrait exister entre les conditions appliquées aux bornes exploitées par Modulo et celles des opérateurs privés.

Le Président informe ensuite le comité que Monsieur Roulot intègre la SPL Modulo en qualité de membre honoraire et que Monsieur Leblanc représentera le SIEM au sein de la société.

Monsieur Crespo s'interroge sur la valeur des actions de la SPL Modulo, en demandant si leur prix de cession, fixé à 100 €, correspond à leur valeur réelle.

Madame Bailly indique que cette question relèvera des travaux des nouveaux élus de la SPL. Elle précise que les actionnaires perçoivent actuellement un intéressement et ce, depuis l'année dernière. Elle ajoute qu'il n'est pas établi, à ce stade, que la valeur des actions demeure identique et souligne que les nouveaux représentants auront notamment pour mission d'apprécier la valorisation de la société et les perspectives offertes aux actionnaires.

En réponse à une question de Monsieur Crespo relative aux dividendes, Madame Bailly indique que ceux-ci représentent un montant global d'environ 70 000 € pour 188 actions.

À l'issue de ces précisions, Monsieur Crespo observe que la Communauté urbaine du Grand Reims semble avoir réalisé une opération financière favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- DÉCIDE de procéder à la cession d'une action dans la SPL MODULO au prix de 100 euros, au profit du la Communauté Urbaine du Grand Reims, cessionnaire ;

- DONNE tout pouvoir à ses représentants au Conseil d'administration à l'effet d'agréer et de faire agréer la Communauté Urbaine du Grand Reims en qualité de nouvel actionnaire ;

- AUTORISE le Président, ou son représentant à prendre ou signer tous actes utiles à la cession de l'action de la SPL MODULO et à percevoir le paiement du prix de 100 euros et d'en donner quitus. Le Syndicat est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) : MODULO (MObilité DUrable LOcale) qui a pour objet le déploiement, l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

43 voix pour

52_26 - Modification de l'organigramme de la collectivité et création de postes

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération 53_25 relatif à l'adoption du rapport d'orientation budgétaire, prévoyant notamment le remplacement de la chargée du contrôle de concession, le remplacement d'un chargé d'opération ER/EP suite à sa nomination sur le poste de responsable du service technique, la création d'un porte d'assistante ENR et le gel d'un poste de chargé d'opération ER/EP,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 juin 2026 ;

Considérant la charge de travail supportée par les agents œuvrant sur les postes partagés et afin de gagner en lisibilité ;

Considérant la volonté du Syndicat de développer des services supplémentaires à destination des collectivités ;

Madame la Directrice expose les nécessités d'adaptation ou de création de postes :

- Un(e) chargé(e) de communication à temps complet, auparavant, seuls 40% d'un poste étaient consacrés à ce sujet, or, avec le développement des actions en faveur des scolaires, la maintenance et la mise à jour du site internet à réaliser ainsi que les actions de communications plus régulières à engager, il convient d'avoir sur le poste une personne dédiée.

- Un(e) chargé(e) des groupements d'achats à temps complet, compte tenu des relations adhérents qui sont de plus en plus complexes et de plus en plus nombreuses mais aussi des demandes fournisseurs qu'il convient de relancer régulièrement, un agent à plein temps est nécessaire sur ce poste. Cela pourra également être l'occasion pour la collectivité d'engager des actions en faveur de la précarité énergétique. Enfin, la charge de travail va s'accroitre puisque que la Ville de Chalons en

Champagne a manifesté le souhait d'adhérer au groupement d'achats électricité (rattachement de 300 PDL environ).

- Un(e) chargé(e) du contrôle technique et des relations concessionnaires à temps complet : mission obligatoire du Syndicat, il convient donc d'avoir une personne dédiée. Aujourd'hui, la question du contrôle technique des concessions est traitée par un agent à 40%, les relations concessionnaires sont, quant à elles, assurées en temps partagé entre la directrice, le responsable du service technique et le chargé du contrôle technique. À noter enfin, que 2027 va être consacré sur le volet de la concession électrique à la renégociation du schéma directeur des investissements, validé pour 8 ans, ainsi que du plan pluriannuel d'investissements, validé pour 4 ans.

- Un(e) chargé(e) de projets IRVE en fonction de la stratégie de renouvellement/déploiement des bornes de recharge sur le territoire de la Marne qui sera souhaitée par la nouvelle Assemblée.

- Un(e) chargé(e) d'opérations ER/EP dans le cadre de l'anticipation du départ en retraite au 31 décembre 2027 du chargé d'opérations télécom et de sa cessation progressive d'activité à compter 31 décembre 2026. Le poste de chargé d'opérations télécom sera supprimé compte tenu de la fin progressive du cuivre.

- Un(e) assistant(e) polyvalent(e) afin de soulager l'assistante de direction dans les tâches les plus simples de son poste, son activité devant s'accroitre davantage avec la nouvelle organisation des instances politiques souhaitée.

En conclusion, 3 postes existants seraient spécialisés, 2 postes seraient créés (dont un dépendra de la stratégie du Syndicat sur sa compétence mobilité) et un remplacement se ferait par anticipation.

Monsieur le Président indique que l'impact budgétaire de cette évolution demeure maîtrisé.

Monsieur Perrot s'interroge sur les modalités de remplacement de Monsieur Robin sur son secteur.

Madame Bailly précise que Madame Bonnaire, récemment recrutée, reprendra ce secteur. Elle indique que Monsieur Robin assure actuellement une période de tuilage et de transmission des connaissances afin de garantir la continuité du service et de faciliter la prise de fonctions de Madame Bonnaire.

Monsieur le Président ajoute que cette réorganisation s'inscrit dans une volonté de renforcer l'implication des chefs de service et d'améliorer la coordination des équipes techniques.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président, à organiser le personnel tel que décrit plus haut, et à lancer les opérations de recrutements utiles à cette organisation nouvelle,

- INSCRIT au budget les dépenses prévisionnelles supplémentaires concernant l'augmentation de la masse salariale.

43 voix pour

53_26 - Création d'une Commission Transition Énergétique

Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 7 ;

Vu le règlement intérieur du syndicat et notamment l'article 35 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un organe de réflexion, de concertation et de proposition sur le domaine de la transition énergétique ;

Après en avoir délibérer, et à l'unanimité, le Comité syndical :

DÉCIDE :

Article 1er : Il est créé une commission de travail dénommée « Commission Transition Énergétique ».

Article 2 : La commission a pour mission :

- d'examiner les questions relatives :
- au développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ;
- aux missions d'économe de flux, visant à accompagner les collectivités dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance de leur patrimoine ;
- au développement des projets photovoltaïques, tant en matière d'études, de réalisation que d'accompagnement des collectivités.
- De formuler des avis et recommandations au Comité syndical

Cette liste pourra être complétée en fonction de l'évolution des compétences du syndicat et des enjeux liés à la transition énergétique.

Article 3 : La commission est composée comme suit :

- le Président du syndicat, ou son représentant, qui assurera la présidence de la commission ;
- 5 membres titulaires désignés par le Comité syndical ;
- 5 membres suppléants désignés dans les mêmes conditions.

Les suppléants pourront siéger en remplacement des titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

Titulaires	Suppléants
M. BLIN Francis	M. BARRIER Patrice
M. CRESPO Paulo	M. BOUYE Thierry
M. FLORES Bertrand	M. D'HOOGE Isabelle
M. GRANGÉ Sébastien	M. DOC Denis
M. MOURRA François	M. PERNET Gilbert

Article 4 : La commission se réunit sur convocation de son président ou du président du Syndicat en présentiel ou par tout moyen de communication autorisé par la règlementation. Les avis de la commission sont consignés dans un compte rendu transmis au Comité syndical.

Article 5 : La commission est instituée pour la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du Comité syndical.

43 voix pour

54_26 - Participation au Forum du Climat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat, notamment ses compétences en matière de transition énergétique ;

Vu le budget de l'exercice 2026 et la possibilité de financement d'une action partenariale ;

Considérant que Epernay Agglo organise chaque année le Forum du Climat, manifestation de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique et énergétique et que le Syndicat y assure une présence par la mise en place de supports d'information ainsi que d'animation d'ateliers en lien avec ses domaines de compétences lorsque le thème le permet ;

Considérant que l'organisation du Forum du Climat est confiée, dans le cadre d'un marché public de Epernay Agglo, à l'association Terre Avenir qui intervient également dans le cadre du programme Ecopousse ;

Considérant que la participation du Syndicat à cette manifestation s'inscrit dans les actions qu'il conduit en faveur de la transition énergétique et de la sensibilisation des collectivités, des scolaires et du public ;

Considérant la volonté du syndicat d'apporter son concours financier à une action d'intérêt général en contribuant à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation conduites par Epernay Agglo et l'association Terre Avenir ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation du Syndicat au Forum du Climat ;
- ALLOUE une participation financière de 2 500€ à Epernay Agglo ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de la subvention.

43 voix pour

Questions diverses

Madame Chevallot s'interroge sur les modalités de mise en œuvre dans l'hypothèse où plusieurs demandes d'organisation de forums sur le climat seraient présentées.

Monsieur le Président indique que toute nouvelle demande de participation à un forum serait soumise à l'approbation préalable du comité syndical, dans les mêmes conditions.

Madame Chevallot suggère l'organisation de Commissions Locales d'Énergies (CLÉ) à l'échelle des secteurs afin de mieux informer les collectivités sur les nouvelles compétences et les services développés par le syndicat, notamment la plateforme, le photovoltaïque et le dispositif d'économe de flux. Elle souligne l'intérêt de disposer de temps d'échanges avec les élus et rappelle que plusieurs réunions étaient organisées par le passé.

Le Président indique qu'une Commission Locale d'Énergies est actuellement organisée chaque année. Il précise qu'il serait souhaitable d'en proposer davantage, sous réserve des moyens humains et organisationnels disponibles. Il souligne également l'importance de renforcer la communication lorsque de nouveaux dispositifs sont déployés, notamment par la création d'un espace dédié aux élus sur le site internet du syndicat, en lien avec les missions du futur chargé de communication. Il invite par ailleurs les élus à transmettre leurs questions et observations, par courrier électronique ou via le site internet, afin de mieux faire connaître l'ensemble des compétences et services proposés par le syndicat.

Madame Bailly rappelle qu'une formation consacrée au système d'information géographique (SIG) est notamment proposée dans le cadre du Carrefour des élus.

Interrogée sur la mise à jour du site SIG, Madame Bailly indique que celui-ci est normalement actualisé de manière régulière. Elle invite les élus à signaler toute incohérence ou anomalie constatée afin qu'elle puisse être corrigée.

Le Président rappelle également que les élus peuvent adresser leurs remarques et signalements à l'adresse électronique du SIEM.

Monsieur Perrot s'interroge sur le versement de la subvention pour le forum du Climat les années précédentes.

Madame Bailly précise qu'un projet de convention est en cours d'élaboration entre le syndicat et Épernay Agglo. Elle rappelle qu'une subvention annuelle de 2 500 € a bien été versée au titre des exercices précédents.

Enfin, le Président consulte les membres du comité syndical sur les modalités d'organisation des prochaines réunions. Il rappelle que le choix a été fait de tenir les comités en journée et sollicite leur avis sur ce format ainsi que sur les créneaux horaires les plus adaptés. Les échanges font ressortir une préférence pour des réunions organisées entre 9 h et 12 h ou entre 14 h 30 et 16 h 30, tout en soulignant qu'aucun créneau ne permet de répondre pleinement aux contraintes de l'ensemble des participants.

Le Président informe enfin les membres du comité que la prochaine réunion du comité syndical se tiendra au mois d'octobre.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 16h00.

Monsieur CORBEAUX Christophe
Secrétaire de séance

Monsieur HUMBERT Thomas,
Président

